



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE REGION

## **N° 28 Spécial suppléance – 2013**

*Suppléance de M. le Préfet de région  
du 8 au 9 juin 2013*

**6 Juin 2013**



18, boulevard Desaix – 63033 CLERMONT-FERRAND cedex 01  
Tél : 04 73 98 63 63 – Télécopieur : 04 73 98 61 03  
Internet : <http://www.auvergne.pref.gouv.fr> – Courriel : [sgar@auvergne.pref.gouv.fr](mailto:sgar@auvergne.pref.gouv.fr)





PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE

SECRETARIAT GENERAL  
POUR LES AFFAIRES REGIONALES  
délégation de signature/suppléance 08/06 au 09/06

**ARRÊTÉ N° 2013/ SGAR / 96**  
concernant l'organisation de la suppléance  
du Préfet de la région Auvergne,  
du 8 juin 2013 au 9 juin 2013

Le Préfet de la région Auvergne  
Préfet du Puy-de-Dôme  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des Régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment son article 39 qui prévoit qu' « en cas d'absence ou d'empêchement, le préfet de région est suppléé par le secrétaire général pour les affaires régionales. Le préfet de région désigne un des préfets de département présents dans la région afin d'assurer sa suppléance en cas d'absence ou d'empêchement du secrétaire général pour les affaires régionales ».

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Eric DELZANT en qualité de Préfet de la région Auvergne, Préfet du Puy-de-Dôme ;

VU le décret du 31 janvier 2013 portant nomination de M. Jean-Luc COMBE en qualité de Préfet du Cantal ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La suppléance de M. le Préfet de la région Auvergne est organisée selon le calendrier ci-après :

- du samedi 8 juin 2013, 8 heures jusqu'au dimanche 9 juin 2013, 22 heures par M. Jean-Luc COMBE, Préfet du Cantal.

**ARTICLE 2** : M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales d'Auvergne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne.

Fait à Clermont-Ferrand, le **06 JUIN 2013**  
Le Préfet de la région Auvergne,

  
Eric DELZANT